

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du []

portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n°2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR : [...]

Public : *exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant de la déclaration au titre de la rubrique 2518 (production de béton prêt à l'emploi)*

Objet : *définition des distances aux limites des installations de fabrication de béton sur chantier*

Entrée en vigueur : *la modification introduite par le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication*

Notice : *le présent arrêté supprime les distances aux limites applicables aux installations de fabrication de béton sur chantier*

Références : *le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>)*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n°2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques en date du ...

Arrête :

Article 1^{er}

Le paragraphe 2.1 (Règles d'implantation) de l'annexe à l'arrêté du 26 novembre 2011 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les installations destinées à la fabrication de béton sur chantier fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à douze mois, ces distances ne s'appliquent pas. »

Article 2

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la prévention des risques,
P BLANC